

## Interdiction de voyager imposée par le président Trump à certains immigrants potentiels pendant la pandémie de Covid-19

**Avertissement :** Cet avis a été créé par la Legal Aid Society, Immigration Law Unit (Unité des lois sur l'immigration). Cet avis n'est pas un avis juridique et ne remplace pas l'avis d'un expert en immigration. Les informations contenues ici sont à jour à la date de la version au bas de ce document et peuvent être sujettes à modifications.

Le 22 avril 2020, le président Trump a publié une proclamation suspendant l'entrée aux États-Unis de certaines personnes cherchant à devenir des résidents permanents légaux (LPR, c'est-à-dire détenteurs de cartes vertes). La proclamation entre en vigueur le 23 avril 2020 à 23 h 59 et arrive à échéance après 60 jours, mais elle pourrait être prolongée.

### À qui s'applique la proclamation?

La proclamation s'applique aux personnes qui demandent le statut LPR :

- qui sont en dehors des États-Unis à sa date d'entrée en vigueur;
- qui n'ont pas de visa d'immigrant (c'est-à-dire un visa pour le statut LPR) valable à la date d'entrée en vigueur de la proclamation; et
- qui n'ont pas de document de voyage officiel autre qu'un visa (comme une lettre de transport, une feuille d'embarquement pertinente ou un document de libération conditionnelle anticipée).

### Y a-t-il des exceptions?

Oui. La proclamation ne s'applique **pas** aux personnes qui sont déjà des LPR.

Elle ne s'applique **pas** non plus aux personnes en dehors des États-Unis qui demandent un visa d'immigrant et tentent de venir aux États-Unis pour obtenir le statut LPR :

- en tant que conjoint ou enfant mineur de moins de 21 ans d'un citoyen américain, y compris certains enfants adoptés potentiels;
- en tant que médecin, infirmier(ère) autre professionnel de la santé, ainsi que leur conjoint ou enfant célibataire de moins de 21 ans;
- en tant que chercheur médical ou autre chercheur ayant l'intention de lutter contre la propagation du COVID-19, ainsi que son conjoint ou enfant célibataire de moins de 21 ans;
- pour effectuer des travaux essentiels à la lutte contre l'épidémie de COVID-19, à sa guérison ou à l'atténuation de ses effets, ainsi que son conjoint ou enfant célibataire de moins de 21 ans;
- dans le cadre du programme EB-5 Immigrant Investor;
- pour poursuivre les objectifs américains importants d'application de la loi (bien que ceux-ci ne soient pas définis);
- en tant que membres des forces armées américaines et leur conjoint ou enfant célibataire de moins de 21 ans;
- en tant que certains titulaires d'un visa d'immigrant spécial, et leur conjoint ou enfant célibataire de moins de 21 ans; ou
- dont l'entrée serait dans l'intérêt national.

### **Qu'en est-il des visas de non-immigrant?**

La proclamation n'interdit **pas** aux personnes qui tentent de venir aux États-Unis avec des visas (temporaires) de non-immigrants, bien qu'elle laisse entendre que les visas de non-immigrants peuvent être ciblés dans les 30 prochains jours.

### **Qu'en est-il des personnes qui se trouvent déjà aux États-Unis?**

La proclamation ne s'applique **pas** aux personnes qui se trouvent déjà aux États-Unis et qui demandent un visa d'immigrant ou de non-immigrant. Elle limite uniquement l'entrée aux États-Unis de certains demandeurs de visa d'immigrant à l'extérieur du pays à la date d'entrée en vigueur de la proclamation.

### **Qu'en est-il des demandeurs d'asile?**

La proclamation ne limite **pas** la capacité des personnes qui demandent l'asile, le statut de réfugié, le recours en non-refoulement ou la protection en vertu de la Convention contre la torture.

### **Existe-t-il un processus de dérogation?**

Bien qu'il n'y ait pas de processus formel pour demander une dérogation à l'interdiction de voyager, la Proclamation contient une disposition générale permettant aux personnes concernées d'être autorisées à entrer aux États-Unis si elles peuvent prouver que leur entrée serait dans l'intérêt national, comme déterminé par le secrétaire d'État, le secrétaire à la Sécurité intérieure ou une personne désignée par l'un ou l'autre des secrétaires.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez appeler notre service d'assistance téléphonique pour l'immigration au 844-955-3425 de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi.